

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 MARS 2025**

Date de convocation : 19/03/2025

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 13

votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOQ Jean-Michel,

Absents excusés : MARSON Paola

Absents non excusés : /

Procurations : MARSON Paola donne procuration à FACHE Olivier

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, LOIFERT Florence, adjointe au Maire, assistée de Jacqueline MOUTURAT, secrétaire de mairie.

Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2024
- Provision pour créances douteuses
- Taux imposition 2025
- CFU budget Assainissement
- CFU budget Commune
- Affectation de résultats de la Commune
- Budget Assainissement 2025
- Budget Commune 2025
- Participation de la commune aux activités du CLSH au Centre Social Rural de Guiscard
- Désignation d'un référent de lutte antivectorielle
- Création d'un emploi permanent à temps non complet
- Rapport d'activité 2024 de l'EPFLO
- Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration de la statue de Saint Anne
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2024**

Le Maire indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande s'il y a des observations ou des questions et propose de passer au vote pour l'approbation de celui-ci.

Le procès-verbal de la séance du 16/12/2024 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité, et est signé séance tenante.

### **1 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Le Maire informe l'assemblée qu'un locataire des logements communaux a un retard de paiement de ses loyers. Il explique que l'APL est versée à la commune, que le locataire fait un virement permanent mais que le total des deux ne couvre pas la totalité du montant du loyer.

Il précise que Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité doit effectuer une provision au minima de 15% pour les côtes dont le recouvrement est compromis (plus de deux ans dans les restes à recouvrer) et qu'il rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il déclare qu'il convient donc de prévoir la provision pour ces créances, dont le recouvrement est compromis, d'un montant de 68.86€ pour les impayés de plus de deux ans.

Il dit qu'une lettre de relance a été envoyée au locataire présentant des impayés mais que celle-ci est restée sans réponse.

Monsieur Jean-Michel WILLECOQ demande si le montant de 68.86€ sera réglé par le locataire. Le Maire lui répond négativement et lui explique que le Service de Gestion Comptable (SGC) a déjà engagé une procédure mais que le locataire n'était pas solvable.

Monsieur Jean-Michel WILLECOQ demande s'il est possible de lui retenir cette somme sur sa caution. Le Maire lui répond de nouveau par la négative et explique que lors de son entrée dans le logement communal, aucune caution ne lui a été demandée.

Madame Anne-Sophie TABARD demande s'il est possible de ne pas renouveler son bail. Le Maire lui répond qu'il va se renseigner.

Le Maire ajoute que ce locataire a déjà bénéficié d'un apurement pour des loyers impayés il y a quelques années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'inscrire cette provision de 68.86€ pour l'année 2025

### **2 – TAUX IMPOSITION 2025**

Le Maire récapitule les taux d'imposition de 2024 qui étaient de 38.58% pour la Taxe Foncière Bâtie, 46.12% pour la Taxe Foncière Non Bâtie et de 10.97% pour la Taxe d'Habitation avec une recette en prévision fiscale de 153 863€.

Il rappelle à l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle également que le Conseil Municipal s'est engagé à ne pas augmenter les taux d'imposition durant son mandat et que les augmentations de taxe sur les impôts fonciers proviennent de l'Etat.

En conséquence, le Maire, propose de maintenir les taux soit 38,58% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 46,12 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 10,97 % pour la taxe d'habitation avec une recette en prévision fiscale de 161 100€.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de maintenir les taux de 2024 en 2025.

### **3 – CFU 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CFU est un document unique qui remplace le compte Administratif (CA) de la Commune et le Compte de Gestion de la Trésorerie puis quitte la salle du Conseil Municipal

Madame Marie-José LENS préside la séance et présente le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de l'assainissement qui se résume ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 482.00€	6 750.00€	10 232.00€
	Recettes réalisées	3 481.47€	8 854.54€	12 335.98€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	108 877.72€	30 724.49€	139 602.21€
	Dépenses réalisées	0.00€	3 481.47€	3 481.47€
	Restes à réaliser	45 000.00€	0.00€	45 000.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 481.47€	5 373.04€	8 854.51€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	105 395.72€	23 974.49€	129 370.21€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	108 877.19€	29 347.53€	138 224.72€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-45 000.00€	0.00€	-45 000.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	63 877.19€	29 347.53€	93 224.72€

Il n'y a pas de question ni d'observation de la part des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2024 de l'Assainissement de Morlincourt et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4 – CFU 2024 BUDGET COMMUNE

Madame Marie-José Lens préside la séance et présente le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune qui se résume ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	163 562.36	361 032.00€	524 597.36€
	Recettes réalisées	58 422.12	431 635.25€	490 057.37€
	Restes à réaliser	36 800.00€	0.00€	36 800.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	212 765.92€	525 368.12	738.134.04
	Dépenses réalisées	61 354.75€	409 400.98€	470 755.73
	Restes à réaliser	62 999.00€	0.00€	62 999.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 932.63€	22 234.27€	19 301.64€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	49 200.56€	164 336.12€	213 536.68€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	46 267.93€	186 570.39€	232 838.32€

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-26 199.00€	0.00€	-26 199.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	20 068.93€	186 570.39€	206 639.32€

Madame Yasmina CORDEVANT demande ce que sont les dotations. Madame Marie-José Lens lui répond que les dotations sont des contributions financières données par l'État aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, approuve le CFU 2024 de la commune de Morlincourt et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

### **5 - AFFECTATION DE RESULTATS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU qui fait apparaître un excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure de 49 200.56 € et un excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure de 164 336.12 €.

Il présente également un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 2 932.63€ et un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement de 23 284.27€.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser de 62 999.00€ en dépenses et 36 800.00€ en recettes.

Le Maire propose à l'assemblée d'affecter les résultats du CFU 2024 au budget communal 2025 ainsi

- 186 570.39€ au 002 recettes de fonctionnement
- 46 267.93€ au 001 recettes d'investissement

Il n'y a pas de question ni d'observation de la part des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **6 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2025**

Le Maire présente le projet du budget primitif 2025 de l'Assainissement point par point.

Il n'y a pas de question ni d'observation de la part des Conseillers Municipaux.

Le budget primitif 2025 de l'Assainissement est arrêté comme suit par le Conseil Municipal :

#### ***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 36 097.53€

Recettes : 36 097.53€

#### ***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 112 359.19€

Recettes : 112 359.19€

### **7 – BUDGET COMMUNE 2025**

Le Maire présente le projet du budget primitif 2025 de la Commune point par point.

Monsieur Maxime GRANDIAU signale une erreur de frappe dans la notice du budget communal au niveau des recettes d'investissement qui fait apparaître une baisse au lieu d'une hausse. Le Maire lui répond que c'est bien une baisse mais qu'il faut lire 205 099.00€ et non 250 099.00€, que cette erreur sera corrigée.

Le budget primitif 2025 de la commune est arrêté comme suit par le Conseil Municipal :

#### ***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 529 750.39€

Recettes : 529 750.39€

#### ***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 205 099.00€

Recettes : 205 099.00€

## **8 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX ACTIVITES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AU CENTRE SOCIAL RURAL DE GUISCARD**

Le Maire propose à l'assemblée de voter le renouvellement de la participation de la commune aux activités des enfants de Morlincourt au Centre de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social Rural de Guiscard pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Il présente les tarifs pour 2025 qui sont inchangés soit 9,00€ la journée et 4,50€ la demi-journée.

Il précise que le Centre Social Rural de Guiscard gère également l'accueil sur les sites de Carlepont et Salency.

Il lui fait savoir qu'une baisse de fréquentation des enfants de Morlincourt est observée avec seulement un enfant pendant 5 jours aux vacances de février pour un montant total à la charge de la commune de 45€.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande au Maire de lui faire connaître le montant réglé par les familles pour un enfant et par jour. Le Maire lui répond qu'il ne sait pas.

Madame Anne-Sophie TABARD intervient et lui répond que le montant réglé par les familles est calculé par rapport au quotient familial.

Le Conseil Municipal décide de renouveler sa participation pour 2024 au CLSH du Centre Social de Guiscard et vote à l'unanimité la proposition des tarifs.

## **9 – DESIGNATION D'UN REFERENT DE LUTTE ANTIVECTORIELLE**

Le Maire informe à l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustiques tigre, l'Agence Régionale de santé (ARS) souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits. Il précise que le département de l'Oise est dorénavant considéré comme faiblement colonisé par le moustique tigre.

Il fait savoir qu'à ce titre, l'ARS demande à chaque commune de désigner un référent pour la lutte antivectorielle chargé de coordonner les actions locales de surveillance et de prévention. Il ajoute que le référent sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif.

Il dit enfin que ce référent pourra être un agent communal ayant une bonne connaissance du territoire et des enjeux de santé publique locaux.

Il annonce que Madame Jacqueline MOUTURAT, adjoint administratif, se porte volontaire.

Après délibération et à l'unanimité par 14 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal désigne Madame Jacqueline MOUTURAT, référente pour la lutte antivectorielle et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à l'ARS.

## **10 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie mais la catégorie C1 est exclue : « *Logiquement la circulaire rappelle que « les agents de la catégorie C1 ne peuvent exercer une fonction de secrétaire général de mairie, réservée aux titulaires des grades d'avancement C2 et C3 ». Il est bien rappelé « qu'il n'est pas permis aux employeurs territoriaux de recruter des secrétaires généraux de mairie en catégorie C1 ».*

*La circulaire souligne que les agents C2 et C3 « ayant préalablement exercé la fonction de secrétaire général de mairie en catégorie C1 » peuvent bénéficier du plan de requalification. Et pour les cas où des agents C1 exercent encore les fonctions de secrétaire général de mairie, les préfets doivent « inviter » les employeurs territoriaux concernés « à procéder aux avancements de grade des agents », dès lors que ces derniers remplissent les conditions classiques d'ancienneté et d'échelon pour passer à l'échelle de rémunération C2. Comme le dispositif de promotion interne dérogatoire est valable trois ans (jusqu'au 31 décembre 2027), certains agents C1 ont le temps de passer C2 pour ensuite bénéficier du plan de requalification qui les amènera à la catégorie B. »*

Madame Anne-Sophie TABARD fait savoir aux conseillers municipaux qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, les agents de catégorie C ne pourront plus exercer les fonctions de Secrétaire Général de Mairie, qui devront être exercées par un agent de catégorie B ou A, dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur Maxime GRANDIAU demande des explications sur les échelles C1, C2, C3 et les échelons. Madame Anne-Sophie TABARD lui montre un tableau qui présente les 11 échelons de l'échelle C1, les 12 échelons de l'échelle C2 et les 10 échelons de l'échelle C3 de la catégorie C. Elle précise qu'à chaque échelle correspondent des grades.

Afin de procéder à l'avancement de grade de l'agent en place (C1) et prévoir le recrutement après le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il faut, dans un premier temps, créer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, C2.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents

### **11 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'EPFLO**

Le Maire informe que l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) a adressé son rapport d'activité 2024.

Il n'y a pas de question ni d'observation de la part des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, prend acte du rapport d'activités 2024 de l'EPFLO

### **12 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT ANNE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une statue de l'Education de la Vierge par Sainte Anne située dans l'église communale. Il précise qu'elle est inscrite au titre des monuments historiques d'objets mobiliers.

Il leur fait savoir que cet objet nécessite une restauration car il est en mauvais état, souffre d'une infestation majeure et a déjà perdu la presque totalité de sa polychromie.

Il propose de faire établir des devis et une demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et du Conseil Départemental.

Le Maire informe l'assemblée que cette sculpture a participé à une campagne, organisée par la Fondation la Sauvegarde de l'Art Français, qui avait pour objectif de faire prendre conscience à de jeunes lycéens de l'Oise de la richesse du patrimoine mobilier des communes qui les entourent. Il précise que la statue a été présentée à des lycéens, accompagnés de leurs professeurs et de conservateurs, qui ont vu 5 autres œuvres et qu'ils devaient voter pour leur œuvre préférée pour laquelle ils remettraient un chèque de 10 000€, reçu de la Fondation la Sauvegarde de l'Art Français, pour sa restauration. Il dit que malheureusement notre statue est arrivée 2<sup>ème</sup>.

Il explique le travail des restauratrices qui sont venues pour établir un devis et qu'il est prévu le déplacement de la statue pour une meilleure conservation.

Monsieur Laurent CORDEVANT demande au Maire de lui faire connaître le montant du coût de la restauration. Le Maire lui répond que les devis reçus sont entre 8 000€ et 13 000€ suivant la restauration prévue.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe l'assemblée que la chaudière a été changée et que cela a nécessité 15 jours de travaux. Il propose de la faire visiter lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard MARTIN dit que les tuyaux de la chaudière sont à calorifuger car on observe une forte chaleur dans le local de la chaudière et donc qu'il y a une déperdition de chaleur.

Monsieur Marc-André DUPUIS dit que le radiateur du hall d'entrée de la salle polyvalente fonctionne mieux.

Le Maire signale qu'il n'est pas possible de baisser partiellement la chaudière durant les vacances scolaires car elle alimente également la mairie mais que les thermostats seront baissés à l'école durant ces périodes. Il précise que de 19h à 6h la température demandée est de 18° et que la température demandée de 6h à 19h est de 20°.

- Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'un rempoissonnement a eu lieu dans les deux étangs communaux.

Monsieur Marc-André DUPUIS fait savoir que le fournisseur a oublié de faire la livraison de la commande communale, qu'il est revenu plusieurs jours après et qu'il a donc facturé une livraison complète et non une livraison groupée.

Monsieur Benoît DRICOURT dit que ce n'est pas correct.

Monsieur Marc-André DUPUIS précise que la commande était constituée de 100kg de gardons reproducteurs et ordinaires. Il rappelle que les carpes doivent être remises à l'eau et dit que la plupart des pêcheurs rejettent leurs prises telles que des brochets, carpes,...

- Le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention a été faite auprès de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation des vitraux et que cette demande est complémentaire à celle allouée par le Conseil Départemental d'environ 11 000€ soit 50% des dépenses hors taxe mais qui n'est valable que jusqu'au 26/03/2026.

Il informe les conseillers municipaux que la déléguée des Hauts de France de cette Fondation l'a invité à prendre contact avec le délégué départemental en charge de notre secteur.

Il dit qu'il pense échanger également avec cette personne au sujet de la rénovation de la boiserie des fonds baptismaux de l'église.

- Le Maire propose que l'organisation de la commémoration du 8 mai soit identique à celle de l'an passé.

- Le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à l'organisation du 14 juillet et de proposer des animations. Il propose pour sa part de refaire la même animation que l'an passé avec Alexandra PARIS, reprendre le même traiteur en changeant le menu car les administrés avaient apprécié cette manifestation.

Madame Anne-Sophie TABARD dit avoir eu une idée mais qu'elle était trop cher. Elle signale que la musique était trop forte lors du repas de juillet 2024.

- Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de la commission sécurité embellissement village a eu lieu la semaine passée lors de laquelle il a présenté plusieurs propositions pour de nouvelles illuminations pour le square de la Chambérie, le square de Roucy et pour la rue du Haut Village, et qu'à l'heure actuelle aucun choix définitif n'a été fait.

- Le Maire revient sur la rénovation des quatre parterres de fleurs et informe l'assemblée qu'une réunion de la commission d'embellissement a de nouveau eu lieu. Il fait savoir que le devis de l'entreprise HIE Paysage a été choisi pour la rénovation des deux parterres du chemin du Jeu d'Arc et de deux parterres du square de Roucy.

Il dit qu'il faudrait prévoir la réalisation de l'embellissement du calvaire par l'agent communal et les élus.

Il informe que Madame Florence LOIFERT et Madame Anne-Sophie TABARD sont allées commander des fleurs pour la réalisation de jardinières qui seront installées sur la devanture de la mairie et sur le mur du cimetière. Il précise qu'une jardinière sur deux a été ôtée sur le mur du cimetière.

Il dit qu'il faut prévoir l'arrosage des parterres et des jardinières durant les absences de l'agent technique.

Le Maire informe les conseillers municipaux que le coût total pour les quatre parterres est de 9 745.00€ TTC pour la préparation, l'installation de 250 plantes, la pose d'une couverture en paillage végétal pour deux parterres et de couverture en ardoise pour deux autres, pour une semaine de travail.

Madame Anne-Sophie TABARD dit qu'un village fleuri c'est l'image de la commune.

Madame Florence LOIFERT rapporte que les habitants de la rue du Haut Village se sentent abandonnés concernant le fleurissement de la commune.

- Monsieur Olivier FACHE annonce que le SIRS ne demandera pas l'avance des 10 000€ prévus à la commune de Morlincourt.
  - Monsieur Olivier FACHE informe les conseillers municipaux qu'il attend un deuxième devis de l'entreprise LEFEBVRE pour la réalisation de merlons devant le terrain de football.
  - Madame Florence LOIFFERT évoque la rencontre avec Monsieur Eric DZIEDZIC du Conseil Départemental, chargé de projets sportifs auprès des collectivités territoriales, qui est venu se rendre compte du projet de l'espace sportif. Elle précise que le projet initial était l'agrandissement de l'équipement sportif déjà en place mais que Monsieur Eric DZIEDZIC conseille plutôt une installation au fond à gauche de la place publique dans le terrain en herbe qui fait un triangle, de refaire un plateau complet et de garder le petit équipement sportif pour la pratique du basket. Elle dit que Monsieur Eric DZIEDZIC leur a également transmis des indications sur les dimensions qui seraient les plus adaptées, sur le choix des matériaux ainsi qu'une liste de fournisseurs. Le Maire dit que Monsieur Eric DZIEDZIC demande de prévoir un chemin PMR qui est obligatoire pour l'accès au futur espace sportif et que le projet de l'espace sportif est subventionnable à 75% par le Conseil Départemental. Il dit également que la nouvelle implantation laisserait plus de place pour la brocante annuelle.
  - Monsieur Laurent CORDEVANT demande si les travaux de voirie de la rue du Jeu d'Arc vont être réalisés. Le Maire lui répond que les subventions ont été accordées et qu'ils doivent être faits aux beaux jours car il y a des impératifs de température.
  - Le Maire évoque l'installation d'un poteau au niveau du calvaire. Monsieur Jean-Michel WILLECOCQ et Monsieur Maxime GRANDIAU disent que le passage pour aller vers la rue du bouillon au niveau du calvaire est raccourci depuis l'installation du poteau et que les voitures régulièrement garées sont également gênantes. Le Maire leur répond que le poteau a été installé à la place d'un arbre coupé afin de protéger le calvaire des automobilistes qui le frôlaient roulant sur la partie de trottoir en terre et donc que le passage est identique. Il reconnaît que le stationnement des voitures à cet endroit est gênant.
- Avant de clore la séance, le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations, des questions à soumettre ou des informations à transmettre.  
Aucun Conseiller Municipal n'a de sujet à évoquer ou de question à poser.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.



La Secrétaire de séance,

Florence LOIFERT

Mis en ligne le 28/06/2025